



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/430
10 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Douzième session

Accra (Ghana)

20-25 avril 2008

Point 8 d) de l'ordre du jour provisoire

Renforcer la CNUCED, son rôle en matière de développement,
son impact et son efficacité institutionnelle

**RENFORCER LA CNUCED, SON RÔLE EN MATIÈRE
DE DÉVELOPPEMENT**

Note établie par le secrétariat de la CNUCED*

I. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE DÉVELOPPEMENT

1. Le développement est un objectif essentiel de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Au Sommet mondial tenu en 2005, les dirigeants de la planète ont considéré que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituaient le socle sur lequel reposaient le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs. Ils ont reconnu que ces trois piliers étaient inséparables et se renforçaient mutuellement, mais ils ont aussi réaffirmé que le développement était un objectif essentiel en soi.

2. Dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres de l'ONU sont arrivés à un consensus sur un certain nombre de questions relatives au développement. Ils ont exprimé leur conviction que le principal défi à relever aujourd'hui était de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière. Ils ont considéré que si la mondialisation offrait des possibilités immenses, ses bienfaits étaient très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle imposait. Selon eux, la réponse à ces inégalités devait être fondée sur la solidarité. Les problèmes mondiaux doivent être gérés unilatéralement et de telle façon que les coûts et les charges soient justement répartis conformément aux principes

* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards survenus dans la procédure.

fondamentaux de l'équité et de la justice sociale. Ceux qui souffrent ou qui sont particulièrement défavorisés méritent une aide de la part des privilégiés. Les États Membres se sont engagés à faire du droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité entière à l'abri du besoin.

3. Les États Membres se sont aussi entendus sur un certain nombre d'objectifs plus précis, notamment dans les domaines suivants: a) bonne gouvernance dans chaque pays; b) bonne gouvernance au niveau international; c) transparence des systèmes financier, monétaire et commercial; d) mise en place d'un système multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire; e) mobilisation de ressources pour financer le développement; f) prise en compte des besoins particuliers des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral; g) allègement de la dette; h) apport d'une aide au développement plus généreuse; i) réduction de moitié, d'ici à 2015, de la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour; et j) accès de tous aux avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication.

4. Il y avait donc un accord très large sur un certain nombre de grands objectifs de développement et la tâche est aujourd'hui de dégager un consensus comparable sur les stratégies et la solidarité mondiale à mettre en œuvre pour aider à atteindre ces objectifs.

II. CNUCED

5. La solidarité évoquée dans la Déclaration du Millénaire devra aller au-delà de l'aide morale et de la philanthropie, bien que celles-ci soient des composantes nécessaires. On ne pourra atteindre l'objectif d'une réduction à long terme et durable de la pauvreté que si cette «solidarité» se traduit dans le fonctionnement de l'économie générale, dans la politique économique nationale et internationale ainsi que dans les règles relatives au commerce, à la concurrence et à l'investissement qui régissent et favorisent les relations économiques. Ce sont là les préoccupations de la CNUCED, en tant qu'organisme des Nations Unies spécialement chargé du commerce et du développement.

6. La CNUCED a été créée en 1964 avec un large mandat en matière de développement. Dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, la CNUCED a été constituée en tant qu'organe de l'Assemblée générale et a été chargée notamment de promouvoir le commerce international, de formuler des principes et des politiques concernant le commerce international et les problèmes connexes du développement économique, ainsi que de passer en revue et de faciliter la coordination des activités d'autres institutions appartenant au système des Nations Unies dans ces domaines. Depuis sa création, elle a favorisé le commerce international et le développement économique afin d'œuvrer pour une économie mondiale plus efficace, plus stable et plus équitable au service des intérêts de tous. Dès le départ, les États Membres ont unanimement admis que la promotion du commerce et du développement économique touchait à un large éventail de questions interdépendantes qui devaient être traitées de manière intégrée et cohérente afin de faire du commerce un instrument efficace de développement économique. C'est pourquoi le rôle de la CNUCED a été défini comme celui de l'organe des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.

7. Depuis sa création, la CNUCED a apporté des contributions considérables qui ont eu un impact durable dans un certain nombre de domaines. Ses travaux de recherche et ses analyses directives ont sensibilisé aux grands problèmes en matière de commerce et de développement, et ont contribué à l'élaboration de politiques solidement étayées et fondées sur des données factuelles. Elle a lancé le système généralisé de préférences, par lequel les pays développés font bénéficier les exportations des pays en développement d'un meilleur accès aux marchés. Elle a créé Infocomm et a lancé le Fonds commun pour les produits de base. Elle a rédigé la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes, qui a renforcé la capacité des pays en développement d'entretenir une flotte marchande nationale. Elle a aussi supervisé l'adoption de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sur lequel reposent les travaux actuellement menés en matière de droit et de politique de la concurrence. La CNUCED a joué un rôle clef dans la définition de l'objectif de 0,7 % du produit intérieur brut fixé pour l'aide publique au développement des pays développés aux pays les plus pauvres et adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1970. Elle a aussi aidé à constituer le groupe des PMA dès 1971 et a ensuite été chargée, au sein du système des Nations Unies, d'étudier les questions relatives au développement économique de ces pays. À ce titre, elle a organisé les trois premières conférences des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui ont abouti à l'adoption de programmes d'action en faveur des PMA, notamment du Programme d'action de Bruxelles en cours d'exécution. Elle a soutenu l'adoption de l'Accord sur le système global de préférences commerciales entre pays en développement, entré en vigueur en 1989, qui octroyait des préférences tarifaires et non tarifaires à ses membres.

8. Plus de quarante ans après sa création, la CNUCED fonctionne dans un monde qui a profondément changé. De nouveaux enjeux et de nouvelles perspectives sont ainsi apparus. En outre, certains des problèmes qui ont entraîné la création de la CNUCED continuent d'entraver les efforts de développement.

III. SITUATION ÉCONOMIQUE

9. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la Conférence, depuis le début de 2000, l'économie mondiale a connu une nouvelle vague de mondialisation caractérisée par des taux de croissance sans précédent. De plus en plus de pays en développement ont pu tirer profit de cet environnement propice et en tant que groupe, les pays en développement ont vu leur revenu réel augmenter de 71 % entre 1996 et 2006, contre seulement 30 % pour les pays développés. Même des pays parmi les plus pauvres du monde ont enregistré des taux de croissance annuels supérieurs à 5 %, soit nettement plus qu'à la fin des années 90.

10. Une nouvelle caractéristique de la mondialisation actuelle est le rôle croissant des pays du Sud dans les flux commerciaux et les courants d'investissement. De grands pays en développement sont devenus des acteurs importants de l'économie mondiale et certains sont même des locomotives de la croissance. Globalement, la part des pays en développement dans les exportations mondiales est passée de 24 % en 1990 à 37 % en 2006 et leur part des entrées d'investissements étrangers directs a doublé dans le même temps – 18 % et 36 % respectivement. Les échanges entre pays en développement ont plus que triplé, passant de 577 milliards de dollars en 1995 à 2 000 milliards de dollars en 2006.

11. Après des décennies de baisse, les prix des produits de base ont fortement augmenté au cours des cinq dernières années, essentiellement du fait de la hausse de la demande dans les pays d'Asie à forte croissance. L'augmentation du prix du pétrole est l'exemple le plus important, mais en fait, les prix augmentent pour la quasi-totalité des produits. Ce qui explique, par exemple, le montant élevé des recettes tirées des industries extractives, secteur qui a accueilli de nouveaux investissements.

12. Toutefois, malgré ces tendances prometteuses, les problèmes liés à la pauvreté, à l'insuffisance des capacités productives, à la vulnérabilité économique et à la sous-utilisation des capacités économiques due à la pénurie de compétences et de capitaux persistent dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les moins avancés. La part des PMA – dont la majorité se trouvent en Afrique et sont tributaires de produits de base – dans les exportations est tombée de 2,5 % en 1960 aux alentours de 0,5 % en 1995 et oscille depuis autour de ce chiffre, bien que l'augmentation des prix ait contribué à la porter à 0,8 % en 2006. L'Afrique subsaharienne continue de ne représenter que 2 % du commerce mondial et 0,8 % environ des flux mondiaux d'investissements étrangers directs.

13. L'envolée des prix du pétrole pose de gros problèmes aux pays importateurs. Selon certaines estimations, le renchérissement du pétrole pourrait annuler tous les avantages que les pays en développement d'Afrique tirent des initiatives d'allègement de la dette. Cette situation est aggravée par le risque de voir les cours élevés du pétrole ralentir la croissance dans ces pays, d'autant que l'intensité pétrolière de leur production a tendance à être beaucoup plus élevée que dans les pays développés. En outre, de nombreux pays en développement ne disposent pas des capacités productives essentielles, notamment de l'infrastructure nécessaire pour transporter les marchandises jusqu'aux marchés. Seules 22 % des routes des PMA sont goudronnées et on estime que seulement 20 % de la population des PMA a accès à l'électricité.

14. S'agissant des négociations commerciales multilatérales, le Cycle de Doha est entré dans sa septième année. S'il n'aboutissait pas à un résultat global contenant un volet important consacré au développement, les efforts déployés pour renforcer le système commercial multilatéral pourraient être affaiblis. La multiplication des accords commerciaux régionaux constitue aussi une menace pour le système si ces accords ne sont pas structurés comme des instruments ouverts compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En outre, les obstacles non tarifaires sont de plus en plus répandus et restreignent les débouchés commerciaux de tous les pays, alors même que les obstacles commerciaux disparaissent.

15. Les problèmes urgents qui se posent dans le domaine du commerce et du développement sont complexes et leur résolution risque d'être rendue plus difficile par la menace que constituent les changements climatiques. Manifestement, ceux-ci risquent d'avoir des effets préjudiciables sans commune mesure sur les pays en développement, dont les capacités d'adaptation sont faibles. Les mesures qui seront adoptées pour atténuer ce phénomène dans les domaines des transports, de l'utilisation de l'énergie, de la production d'électricité, de l'agriculture et de la sylviculture auront aussi des incidences considérables sur le commerce et le développement.

16. Force est donc de constater que malgré les résultats commerciaux et économiques favorables enregistrés récemment dans tous les pays, notamment les pays en développement, les grands problèmes relatifs au commerce et au développement persistent, et pour les pays qui n'ont

pas encore tiré beaucoup d'avantages de la mondialisation, la réalisation, d'ici à 2015, des objectifs de développement convenus au niveau international demeure hypothétique. La communauté internationale doit donc poursuivre et intensifier les efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

IV. RENFORCER LA CNUCED – LES PROBLÈMES POSÉS

17. Compte tenu des enjeux importants auxquels les pays doivent faire face dans le domaine du commerce et du développement, le mandat de la CNUCED conserve toute sa pertinence. Un grand nombre de problèmes qui avaient conduit à la création de la CNUCED sont encore au premier rang des préoccupations de la communauté internationale et les efforts visant à remédier à ces problèmes de longue date mais non résolus doivent donc être non seulement maintenus mais aussi renforcés. En outre, la CNUCED peut avoir à examiner d'autres questions nouvelles importantes qui ont des incidences directes sur le commerce et le développement. On peut citer comme exemple les changements climatiques et la mobilité de la main-d'œuvre.

18. Depuis la onzième session de la Conférence, les questions institutionnelles relevant de la CNUCED ont été examinées dans le cadre de deux processus distincts mais complémentaires. Le premier d'entre eux est l'examen à mi-parcours réalisé en 2006, à mi-chemin entre la onzième session et la douzième session de la Conférence. À l'issue de cet examen, en octobre 2006, les États membres sont arrivés à un consensus sur un certain nombre de questions institutionnelles relevant des trois domaines d'action de la CNUCED. Le Conseil du commerce et du développement a notamment reconnu que la CNUCED jouait un rôle important dans la formation d'un consensus sur les questions liées au développement et dans l'appui apporté à l'élaboration d'options permettant de tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent, tout en aidant les pays en développement et les pays en transition à relever les défis de la mondialisation. Il a décidé en outre que la CNUCED s'efforcera de revitaliser un partenariat mondial pour le développement en contribuant à la formation d'un consensus mondial sur les questions liées au commerce et au développement.

19. Le second processus avait trait aux travaux du Groupe de personnalités constitué par le Secrétaire général de la CNUCED en octobre 2005 en vue de renforcer le rôle de l'organisation en matière de développement et son impact. Le rapport du Groupe de personnalités, qui comprenait 21 recommandations, a été publié en juillet 2006 et, à sa quarante et unième réunion directive, en avril 2007, le Conseil du commerce et du développement a approuvé un certain nombre de recommandations, sous certaines conditions, et a décidé de poursuivre ses consultations sur les autres recommandations qui faisaient l'objet d'une convergence d'idée. Par exemple, le Groupe de personnalités estimait que les organisations internationales comme la CNUCED pouvaient et devaient jouer un rôle de catalyseur dans la poursuite du développement au niveau national comme au niveau international, grâce à leurs activités novatrices en matière de promotion et d'analyse des politiques. La CNUCED devrait se poser en entité distincte, en prenant l'initiative en tant que centre de réflexion du système des Nations Unies pour le traitement intégré des questions interdépendantes liées au commerce, à l'investissement, à la technologie et au financement. Ses compétences de base devraient être préservées et renforcées. Le système des Nations Unies dans son ensemble, tout comme les États membres de la CNUCED, devrait mettre à profit la somme d'excellence technique dont elle disposait concernant les grandes orientations du développement économique et veiller à ce qu'elle puisse contribuer à l'action entreprise à l'échelle du système pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

20. Le Secrétaire général de la CNUCED a pris des initiatives en vue d'appliquer les décisions et recommandations susmentionnées, et en particulier celles touchant aux compétences du secrétariat de la CNUCED. Par exemple, s'agissant de la coopération technique, un comité d'examen des projets a été créé au sein du secrétariat afin de coordonner la politique de coopération technique et sa mise en œuvre. En outre, le secrétariat a commencé à regrouper ses activités de coopération technique existantes et nouvelles en plusieurs grands domaines thématiques.

21. Les délibérations de la Conférence donneront une nouvelle occasion de s'entendre sur les moyens de renforcer le rôle que la CNUCED peut et devrait jouer en matière de développement.

A. Consensus en matière de développement

22. Comme il a été indiqué précédemment, la communauté internationale, par le biais du système des Nations Unies, est parvenue dans une large mesure à s'entendre sur des objectifs de développement ambitieux. Ces derniers sont inscrits non seulement dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial, mais aussi dans les textes issus d'autres réunions au sommet et conférences, en particulier celles sur le financement du développement et sur le développement durable. En revanche, les meilleurs moyens d'atteindre ces objectifs ne font pas toujours l'objet d'un large accord.

23. Par exemple, on estime désormais que la libéralisation du commerce à elle seule ne constitue pas une stratégie de développement satisfaisante et que celle-ci doit être plus nuancée et complexe qu'on ne le pensait auparavant. S'il existe une forte interdépendance au niveau mondial, chaque pays rencontre des obstacles au développement qui lui sont propres et doit donc prendre des mesures qui lui sont propres pour les surmonter. La difficulté, dans un environnement complexe, sera donc de définir le meilleur moyen de gérer la phase actuelle de la mondialisation de sorte que les problèmes en suspens puissent être résolus sans annuler les gains existants. Un consensus devra être trouvé sur le cadre général dans lequel la communauté internationale souhaite fonctionner, par exemple au niveau de l'architecture financière mondiale. Un consensus devra aussi être trouvé sur des mesures plus précises, notamment pour résoudre la question de l'énergie, pour répondre aux problèmes posés par les changements climatiques en réduisant autant que faire se peut les effets préjudiciables de ce phénomène sur le développement, pour aider les pays à tirer davantage parti de l'investissement intérieur et de l'investissement étranger direct, et pour veiller à ce que l'aide au développement soit utilisée de manière optimale.

24. À ce propos, il importera de déterminer comment la CNUCED peut jouer pleinement son rôle en dégagant un consensus international dans les domaines relevant de sa compétence. Le Groupe de personnalités a estimé que la CNUCED devrait être un centre de réflexion sur les questions de développement et jouer un rôle de catalyseur pour des groupes de réflexion. Par ailleurs, à l'occasion de l'examen à mi-parcours de 2006, les États membres ont souligné l'importance fondamentale de la formation de consensus à la CNUCED, en particulier dans une perspective de développement, et ont insisté sur la contribution de cette activité à une meilleure compréhension et à une plus grande convergence. L'apport le plus efficace de la CNUCED au consensus mondial sur le développement réside probablement, du moins en partie, dans sa capacité de jouer son rôle dans ces deux derniers domaines – en réalisant des recherches et des analyses novatrices et en faisant en sorte que les résultats de ses travaux d'analyse soient

examinés et affinés dans le cadre du mécanisme intergouvernemental, en vue d'élaborer des orientations axées sur le développement et des programmes concrets d'information dans les pays en développement. Les objectifs plus larges consisteront à trouver au-delà du consensus sur les finalités, un consensus sur les moyens. Et dans cet exercice, il faudra concilier l'innovation et la formation de consensus.

B. Partenariat pour le développement

25. Au Sommet mondial de 2005, les dirigeants de la planète ont réaffirmé leur attachement au partenariat mondial pour le développement inscrit dans la Déclaration du Millénaire, dans le Consensus de Monterrey et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Ils ont insisté sur le rôle des politiques nationales et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, mais ils ont aussi reconnu que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales.

26. Il sera important de doter la CNUCED des moyens d'appuyer les efforts déployés aux niveaux national et international, et de promouvoir leur complémentarité. La CNUCED devrait être à même de recommander des orientations reposant sur des données factuelles pour jeter les bases de partenariats concrets, de fournir un cadre dans lequel les différents acteurs puissent examiner et adopter ces partenariats, et d'apporter l'assistance voulue en vue de la mise en œuvre de ces partenariats.

C. Activités du système des Nations Unies et du système multilatéral en faveur du développement

27. Comme il a été précédemment indiqué, au Sommet mondial, les chefs d'État et de gouvernement ont fermement réaffirmé le rôle de l'ONU dans le développement et celui du développement dans l'ONU. Ils ont aussi réaffirmé l'importance vitale d'un système multilatéral efficace pour mieux affronter les menaces et défis multiformes et interdépendants auxquels le monde doit faire face, en soulignant le rôle central dévolu à l'Organisation. Comment la CNUCED peut-elle donc jouer un rôle accru dans les activités du système des Nations Unies et, plus largement, du système multilatéral en faveur du développement? Et comment peut-elle contribuer à renforcer le système multilatéral?

28. Un des volets de cette question a trait à la coordination avec d'autres organismes. Il importera de déterminer comment la CNUCED, organe des Nations Unies spécialement chargé du commerce et du développement, peut le mieux coordonner les activités du système dans ce domaine et collaborer avec d'autres organes des Nations Unies – tels que les commissions régionales et le Programme des Nations Unies pour le développement – dans un souci de plus grande clarté, complémentarité et efficacité, et afin d'éviter tout double emploi et toute dérive de son mandat. Il importera aussi d'accroître la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement avec celles des autres organisations compétentes, par exemple l'OMC et la Banque mondiale. Cela s'avérera particulièrement crucial dans le contexte de l'initiative d'aide au commerce.

29. Un autre aspect de cette question portera sur le renforcement du système multilatéral lui-même afin d'optimiser sa contribution au développement. Lors de l'examen à mi-parcours de 2006, les États membres de la CNUCED ont jugé nécessaire de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux et la gouvernance économique mondiale. Il fallait aussi élargir la participation des pays en développement et des pays en transition aux processus internationaux de prise de décisions et de normalisation, ainsi que les efforts continus visant à réformer l'architecture financière internationale. Il importera de s'entendre sur la manière dont la CNUCED, dans ses trois domaines d'action, peut davantage contribuer aux efforts visant à accroître la cohérence du système multilatéral pour ce qui est du commerce et du développement et des questions connexes liées au financement, à la technologie, à l'investissement et au développement durable.

D. Orientation générale des travaux de la CNUCED

30. Comme il a été indiqué précédemment, le mandat de la CNUCED conserve toute sa pertinence. Dans cette nouvelle phase de mondialisation, les problèmes de commerce et de développement sont peut-être plus que jamais au premier rang des préoccupations de la communauté internationale. En renforçant le rôle de la CNUCED afin que celle-ci contribue pleinement aux efforts que la communauté internationale déploie pour résoudre ces problèmes, il sera essentiel de permettre à l'organisation d'examiner les bonnes questions. D'une part, les compétences de la CNUCED et sa capacité de contribuer à la résolution de problèmes de longue date, mais qui sont encore d'actualité car restés sans solution, doivent être préservées. D'autre part, on doit permettre à la CNUCED d'examiner de nouveaux problèmes de commerce et de développement qui font partie des priorités actuelles des gouvernements, et même l'y encourager.

31. Il sera donc essentiel de veiller à ce que le programme de travail de la CNUCED traite les questions qui sont au premier rang des préoccupations actuelles des gouvernements. En outre, comme de nouveaux problèmes surgissent constamment, il importera de doter l'organisation de la souplesse nécessaire pour y répondre rapidement et de manière satisfaisante. D'où la nécessité de s'entendre sur les moyens de choisir les questions qui revêtent un intérêt particulier, tout en conservant des capacités dans les autres domaines. Il faudra aussi utiliser de manière optimale les ressources existantes grâce à une gestion qui privilégie le perfectionnement et la flexibilité des compétences.

V. CONCLUSIONS ET QUESTIONS À EXAMINER

32. La CNUCED traite un large éventail de questions (notamment dans les domaines du commerce, du financement, de la technologie et de l'investissement) qui sont au cœur de la mondialisation et du développement actuels. Elle examine ces questions aux niveaux national et mondial, de manière intégrée, dans le cadre de ses trois domaines d'action. Elle est le chef de file des organismes des Nations Unies dans son champ de compétence. Elle doit donc jouer un rôle clef dans les efforts déployés par la communauté internationale pour faire face aux enjeux et aux perspectives du commerce et du développement, et dans la réalisation des buts que cette même communauté s'est fixés dans les objectifs de développement convenus au niveau international. Renforcer la CNUCED est un moyen pour les États Membres de l'ONU de renforcer l'Organisation et le système multilatéral dans son ensemble, en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et de promouvoir ainsi la paix, la sécurité et les droits de

l'homme. Dans un monde caractérisé par une interdépendance sans précédent et croissante, chaque élément de la panoplie d'instruments dont dispose la communauté internationale doit être rendu aussi efficace que possible, sous peine d'affaiblir l'ensemble des efforts déployés. La CNUCED ne fait pas exception et le rôle concret qu'elle joue dans un domaine de préoccupation essentiel pour tous les pays doit être optimisé.

33. Un certain nombre de réponses à des questions précises doivent être données à ce propos. Quelles sont les incidences des nouvelles réalités de l'économie mondiale sur le rôle de la CNUCED en matière de développement? Celle-ci peut-elle renforcer son rôle en matière de développement aux niveaux international et national? Comment peut-elle optimiser sa contribution à la constitution d'un partenariat mondial pour le développement? Comment peut-elle optimiser sa contribution aux activités générales de développement du système des Nations Unies?
